

***Convention de co-garantie communale au profit
de Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace pour un emprunt contracté auprès
de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel***

ENTRE

La COMMUNE DE WINTZENHEIM, située 28 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du conseil municipal en date du ,

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de WINTZENHEIM garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à **hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **831 000 €** (contrat de prêt n° 102780014000020192201) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL selon les conditions suivantes :

- 831 000 € sur 30 ans – taux du Livret A + 1,00 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction de 4 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), situés 4 rue du Hohnack à 98920 WINTZENHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la COLMAR AGGLOMERATION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL d'un montant total de 831 000 € en vue du financement de l'opération précitée.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

commune de WINTZENHEIM accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 831 000 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102780014000020192201 (cf. pages 2 à 3 du contrat).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 500 € (quatre cent quinze mille cinq cent euros : 831 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la commune de WINTZENHEIM est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, la commune de WINTZENHEIM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

la commune de WINTZENHEIM s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la commune de WINTZENHEIM :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de WINTZENHEIM se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à la commune de WINTZENHEIM, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à la commune de WINTZENHEIM tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La commune de WINTZENHEIM pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à la commune de WINTZENHEIM annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la commune de WINTZENHEIM, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la commune de WINTZENHEIM

**Serge NICOLE
Maire**

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

**Karine GABLE
Directrice Générale**